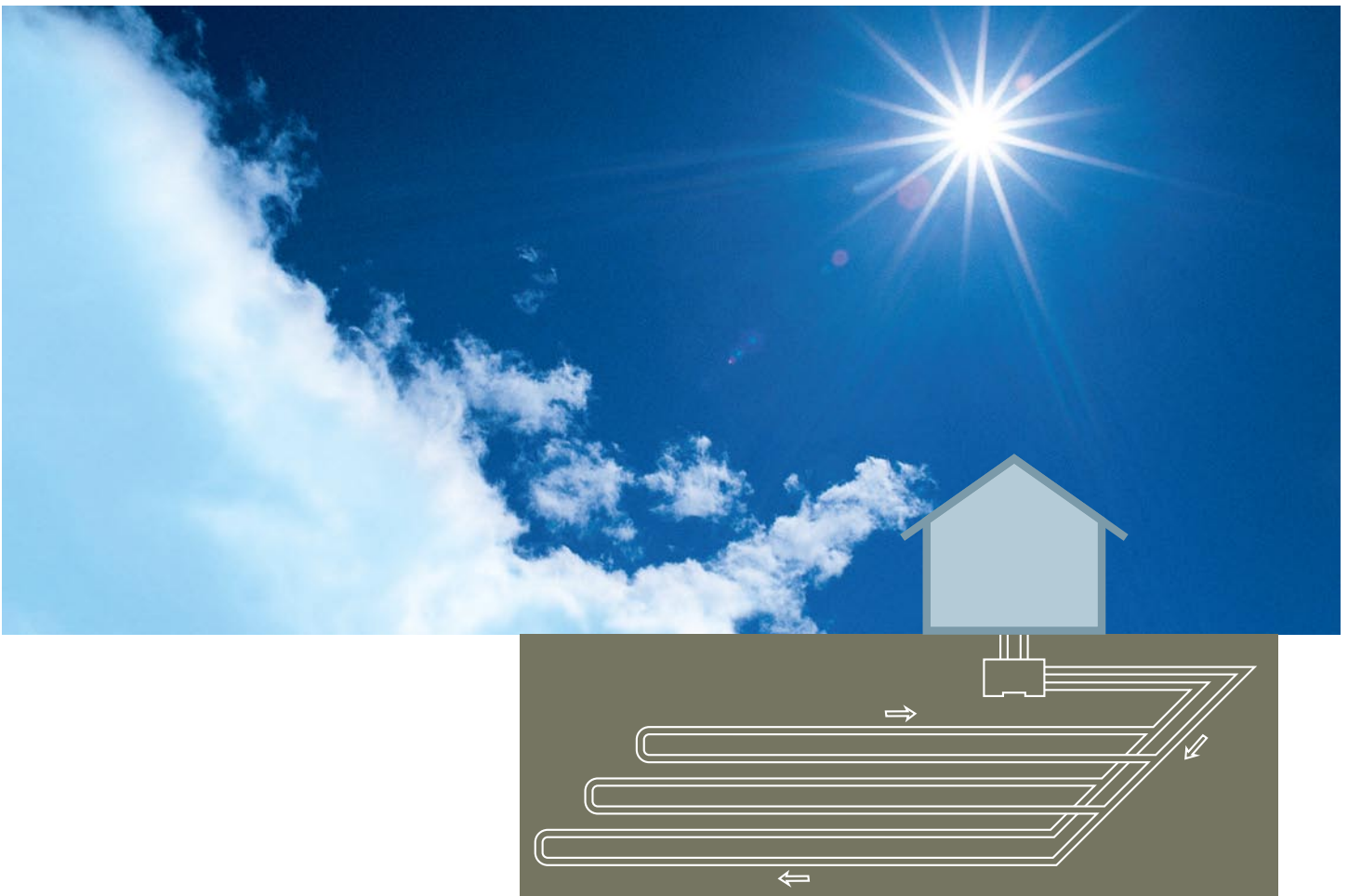


Guide et formulaire de demande de subvention pour l'achat et l'installation d'un système géothermique

À l'intention des clients résidentiels



Conditions générales

Maison neuve (nouvelle construction)

- La maison doit être située au Québec.
- L'installation géothermique doit avoir été effectuée après le 1^{er} mai 2007 par des entrepreneurs accrédités par la Coalition canadienne de l'énergie géothermique et être **certifiée** par celle-ci.

Maison existante

- La maison doit être située au Québec.
- La maison doit être chauffée principalement à l'électricité depuis au moins un an au moment de l'évaluation des travaux par l'Agence de l'efficacité énergétique.
- Le propriétaire doit participer au programme **Rénoclimat**.
- L'installation géothermique doit avoir été effectuée après le 1^{er} mai 2007 par des entrepreneurs accrédités par la Coalition canadienne de l'énergie géothermique et être **certifiée** par celle-ci.

Marche à suivre pour présenter une demande

Ayez en main les éléments suivants :

- Votre numéro de dossier du programme Rénoclimat (dans le cas d'une maison existante);
- Le certificat de la Coalition canadienne de l'énergie géothermique pour la maison faisant l'objet de la demande.

Pour savoir comment obtenir votre certificat, visitez le site Web de la Coalition canadienne de l'énergie géothermique, au www.geo-exchange.ca.

Remplissez le formulaire au complet :

- Section 1 – Renseignements généraux
- Section 2 – Renseignements sur l'installation
- Section 3 – Subvention et engagement du client

Transmettez à Hydro-Québec la demande de subvention et la copie du certificat de la Coalition canadienne de l'énergie géothermique :

Par télécopieur

1 514 879-4807

Par courrier

Subvention géothermie résidentielle
Hydro-Québec
2, Complexe Desjardins
Tour Est, 26^e étage
Case postale 10 000, succ. Place Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1H7

NOTE : Il est essentiel que tous les renseignements requis ainsi qu'une copie du certificat demandé soient transmis à Hydro-Québec, sans quoi la demande ne sera pas traitée.

Délai de réception de la remise

Vous recevrez votre remise dans les 30 jours suivant la date de réception de la demande par Hydro-Québec si la demande est complète et remplie en bonne et due forme.

Modalités

Clients admissibles

La maison faisant l'objet de la demande est située au Québec et remplit les conditions générales ci-dessus.

Garanties applicables

Les garanties sur les produits installés sont celles qu'offrent les fabricants (ex. : vice de fabrication touchant la sécurité, le rendement du produit, etc.). Hydro-Québec ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou préjudice découlant de l'installation et de l'utilisation des produits faisant l'objet de la demande de subvention.

Vérification des demandes

Le client participant accepte sans condition de fournir les documents pertinents ou de faire visiter le lieu d'installation au plus tard six mois après la date de réception, par Hydro-Québec, de la demande de remise à l'achat et à l'installation des produits aux fins de vérification de la conformité avec les conditions applicables.

Si un client ne respecte pas ces conditions, il devra rembourser la subvention versée par Hydro-Québec.

Défaut de paiement à Hydro-Québec

Hydro-Québec peut, en tout temps, déduire le montant de toute dette liquide et exigible du client participant, y compris pour toute facture échue ou demande de dépôt en attente, de toute subvention qu'elle prévoit lui verser en vertu des présentes.

Pièces justificatives à transmettre à Hydro-Québec avec la demande

Le client participant doit fournir une copie du certificat décrit ci-dessus.

Modification des conditions spécifiques de participation au programme

Hydro-Québec se réserve le droit de modifier sans préavis les conditions générales liées à la subvention géothermie. Elle continuera cependant d'appliquer les conditions spécifiques du programme aux demandes accompagnées de factures datant d'avant l'entrée en vigueur des changements apportés.

Respect des normes d'installation

La sélection, l'achat et l'installation des équipements demeurent la responsabilité du client. Toute installation doit être conforme aux normes. Hydro-Québec recommande d'utiliser les services de personnes qualifiées qui procéderont à l'installation conformément aux exigences de la *Loi sur le bâtiment* et selon les recommandations des fabricants.

Clause restrictive

Tout produit ayant donné lieu à une subvention géothermie d'Hydro-Québec ne peut faire l'objet d'une remise ou d'une aide financière dans le cadre d'un autre programme MIEUX CONSOMMER d'Hydro-Québec, sauf dispositions particulières.

Environnement

Il est de la responsabilité du client participant de recycler ou d'éliminer les produits remplacés en vertu du programme.

Section 1 – Renseignements généraux

Coordonnées du client

Nom, prénom	N° de téléphone à domicile	N° de téléphone au travail
Adresse (n° et rue)		
Municipalité	Province	Code postal

Section 2 – Renseignements sur l'installation

Adresse

Adresse (n° et rue)		
Municipalité	Province	Code postal

Informations sur la résidence

<input type="checkbox"/> Nouvelle construction <input type="checkbox"/> Maison existante, année de construction : _____ Numéro de dossier Rénoclimat : _____	Type de bâtiment <input type="checkbox"/> Cottage <input type="checkbox"/> Bungalow <input type="checkbox"/> Maison en rangée <input type="checkbox"/> Autre, préciser : _____
--	--

Information sur le système géothermique

Type de système géothermique			
<input type="checkbox"/> Circuit souterrain ouvert	<input type="checkbox"/> Circuit souterrain fermé	<input type="checkbox"/> vertical <input type="checkbox"/> horizontal	<input type="checkbox"/> Nappe d'eau
Capacité du système géothermique			
<input type="checkbox"/> 2 à 3 tonnes	<input type="checkbox"/> 3,5 tonnes	<input type="checkbox"/> 5,5 tonnes	<input type="checkbox"/> Autre, préciser : _____
Type de réseau de distribution interne			
<input type="checkbox"/> Air	<input type="checkbox"/> Eau		

Section 3 – Subvention et engagement du client

<p>Le client atteste par la présente qu'il a fait installer l'équipement ci haut mentionné et qu'il respecte les conditions d'admissibilité.</p> <p>La subvention demandée s'élève à <input type="checkbox"/> 2 800 \$ pour une nouvelle construction ou <input type="checkbox"/> 2 000 \$ pour une maison existante</p> <p>Le client s'engage à :</p> <p>1) permettre à Hydro-Québec, à la demande de cette dernière et jusqu'à six mois après la fin des travaux visés par la demande de subvention, de :</p> <p>a) consulter toutes les factures ou tout autre document relatif aux travaux afin de confirmer l'admissibilité de la maison et du système géothermique ;</p> <p>b) d'accéder au bâtiment visé pour vérifier sur place la réalisation des travaux ;</p> <p>2) dégager Hydro-Québec de toute responsabilité ou garantie relativement aux produits installés dans le cadre de ce programme, à la qualité de leur installation ainsi qu'aux économies d'énergie qui devraient en découler.</p>

Nom du requérant

Nom, prénom	Date	A M J
<i>Signature</i>		

Pour en savoir plus

Pour de plus amples renseignements, appelez Hydro-Québec en composant :

514 ÉNERGIE (363-7443)

Région de Montréal

1 800 ÉNERGIE

Ailleurs au Québec

www.hydroquebec.com/geothermie

Hydro-Québec

Réalisé par la direction principale – Communications
pour la direction – Efficacité énergétique

2008G887F

This publication is also available in English.

